

## PARTIE IV.—LA POLICE AU CANADA\*

La police au Canada est constituée en trois groupes: 1° la police fédérale, ou la Gendarmerie royale du Canada, dont les fonctions, outre le travail policier ordinaire, sont très variées; 2° la police provinciale,—les provinces d'Ontario, de Québec et de Colombie-Britannique ont leur propre police provinciale, mais les autres provinces recourent à la Gendarmerie royale du Canada, qui s'acquitte de fonctions analogues dans leur territoire respectif; 3° la police municipale,—toute ville assez importante possède son propre corps de police dont les frais sont payés par les contribuables locaux et qui remplit des fonctions purement policières dans les limites de la municipalité en question.

Ces trois groupes de corps de police sont décrits tour à tour ci-après.

RÔLE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA DANS  
LE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

En 1670, le roi Charles II accordait à la Compagnie de la Baie d'Hudson une charte lui permettant de faire le commerce dans la terre de Rupert, vaste domaine aux limites encore indéfinies. En 1869, le Dominion du Canada a acheté ce territoire, sauf certains droits que s'était réservés la Compagnie, et y a taillé, en 1870, la province de Manitoba. A l'époque de la vente, la ville de Winnipeg existait déjà: c'est elle qui donnait accès à l'immense région, riche de possibilités, qui s'étendait vers l'ouest sur une distance de 1,000 milles, de la vallée de la rivière Rouge aux Rocheuses et de la frontière des États-Unis à la zone forestière du nord de la Saskatchewan. C'était alors l'unique centre important de la région.

**Conditions au moment de l'ouverture de l'Ouest canadien.**—Le nouveau territoire était un vaste terrain de chasse et de guerre pour les Indiens et un immense pâturage pour les bisons. Les Indiens des plaines reculées n'avaient jamais permis à des postes permanents de commerce de s'y établir, bien qu'ils n'eussent pas refusé d'accueillir les commerçants de passage venus des vallées de la Saskatchewan et du Missouri. Mais cela ne suffisait pas à l'homme de race blanche. Les fourgons de la vallée du Missouri et les voitures des commerçants indépendants de l'établissement de la rivière Rouge commencèrent à apporter de l'eau-de-vie aux Indiens. Les plaintes fréquentes et énergiques de plusieurs directeurs de la Compagnie de la Baie d'Hudson et celles des missionnaires eurent peu d'effet et un véritable fléau de trafiquants clandestins accourus d'outre-frontière démoralisa complètement les Indiens comme les blancs. Les membres de la féroce nation des Pieds-Noirs,—les Pieds-Noirs proprement dits, les Gens du Sang et les Piégans, tous de même langue, et les Sarcees, petite tribu adoptive,—se montraient particulièrement gênants. Les colons venant des États-Unis étaient fréquemment attirés dans un guet-apens par les Indiens débauchés qui les exterminaient littéralement.

En 1873, un détachement de pillards d'outre-frontière fondirent sur un camp d'Assiniboines des collines Cyprès, du côté canadien, par prétendue mesure de représailles pour les dommages causés par les Indiens du nord. Armés de fusils à répétition, ils abattirent toute la bande de Peaux-Rouges sans défense. Sans aucun motif apparent, des blancs armés massacrèrent sans pitié un campement de Piégans composé de 170 hommes, femmes et enfants. La petite vérole fit aussi

\* La matière du présent article a été obtenue grâce au commissaire S. T. Wood, C.M.G., de la Gendarmerie royale du Canada. La section 2, qui traite de la police provinciale, a été soumise au commissaire Wood par M. George A. Shea, O.B.E., secrétaire-trésorier de l'Association des commissaires de police du Canada, qui a reçu lui-même les renseignements fondamentaux des commissaires de la police provinciale.